

Décision n° 2008-0235
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 février 2008
abrogeant la décision n° 03-494 en date du 8 avril 2003
autorisant la société Délifruits
à établir et exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe
à usage privé et lui attribuant des fréquences
pour une liaison à Margès (26)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu les articles L.36-7 (6°) et suivants du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2003-494 en date du 8 avril 2003 autorisant la société Délifruits à établir et exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé et lui attribuant des fréquences pour une liaison à Margès (26) ;

Vu la demande présentée par la société Délifruits SAS et reçue le 6 février 2008 ;

Après en avoir délibéré le 26 février 2008 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2003-494 en date du 8 avril 2003 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le chef du service opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 26 février 2008

Le Président

Paul CHAMPSAUR